COMPTE-RENDU-REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 12 Juillet 2022 A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS

Convocation et affichage: 4 Juillet 2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE: 11 PRESENTS: 7 VOTANTS: 8

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Nicolas LAROCHE, Charly

NICOLLE, Jérémy VENON, Stevens DAVID, Nicolas LAROCHE

Etaient absents excusés: Jany AUCLERCQ

Oliver BOVE

Vincent COUPEROT

Christian SANSEINE donnant pouvoir à

Stéphane AUFRERE

Secrétaire de séance : Nicolas LAROCHE

- 1 Approbation du compte-rendu du 9 Mai 2022
- 2 Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er Janvier 2023
- 3 Délibération sur l'information relative à la réforme des règles de publicité des actes pris par les communes
- 4 Points sur les travaux
- 5 Problème de droit à l'image sur le bulletin municipal
- 6 Projet de feux récompenses
- 7 Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 9 Mai 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

2 - Délibération n°13_12 07 2022 - Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er Janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 Ill de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction

générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de FLEYS, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er

Commune de Fleys - Conseil Municipal - Séance du 12/07/2022-260

janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote: Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Délibération n°14_12 07 2022 - Délibération sur l'information relative à la réforme des règles de publicité des actes pris par les communes

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements dans un objectif de modernisation, de simplification et d'harmonisation des règles et formalités.

En matière de publicité et d'entrée en vigueur des actes, le recours à la dématérialisation est clairement favorisé.

A partir du 1er juillet 2022, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes administratifs est tout simplement supprimée. Le principe étant désormais la publication sous forme électronique.

<u>Une dérogation reste possible</u>: Les communes de moins de 3 500 habitants, qui n'ont pas de site internet ou qui ne souhaitent pas publier leurs actes sur leur site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le maintien de l'ancien mode de publicité avec un affichage sur panneau et publication sur papier.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - Points sur les travaux

La station a été mise en service. Il reste encore des déconnections de pluvial à effectuer. Il reste quelques travaux chez les particuliers à réaliser.

Des remarques ont été faites sur le problème de bruit dans les habitations causés par les plaques situées sur la voirie Route de Mont de Milieu.

Un point sera fait à la prochaine réunion de chantier.

5 - Problème de droit à l'image sur le bulletin municipal

En l'état actuel des choses, nous ne donnerons aucune suite sans être certain de l'authenticité du document qui nous a été transmis tout en insistant sur le fait que dorénavant il faudra être très vigilants sur la diffusion et la provenance de certains documents et images téléchargés sur les sites internet ainsi que les photos prises lors des manifestations.

6 - Projet feux tricolores sur la commune

Une présentation sur le projet de la mise en place de feux récompenses a été exposée par Stevens DAVID. Il s'avère que nous n'avons pas encore tous les éléments chiffrés de l'alimentation électrique du système.

Commune de Fleys - Conseil Municipal - Séance du 12/07/2022-261

Nous avons vu différents devis de matériel mais devons encore travailler sur le nombre de feux ainsi que leur positionnement.

Il sera certainement nécessaire de joindre à la demande de positionnement de ces feux une étude sur la faisabilité de la mise en place de chicanes aux entrées du village. Avant toutes décisions, nous réaliserons au préalable l'installation de feux mobiles afin de tester le problème de nuisance sonore pour les riverains

Ouestions diverses:

Le Maire informe le conseil des modalités d'exploitation du réseau d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°13_12 07 2022 - Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er Janvier 2023

Délibération n°14_12 07 2022 - Délibération sur l'information relative à la réforme des règles de publicité des actes pris par les communes

L'ordre du jour étant épuisé La séance a été levée à 20 H 10

Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 12/07/2022-262

Les membres présents :

Nom Prénom	Fonction	Visa de présence	Visa par procuration
Stéphane	AUFRERE		
Julien	COLLON		
Olivier	BOVE	Absent	
Jany	AUCLERCQ	Absent	
Xavier	COLLON		
Vincent	COUPEROT	Absent	
Nicolas	LAROCHE		
Charly	NICOLLE		
Christian	SANSEIGNE	Donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE	
Stevens	DAVID		
Jérémy	VENON		